

# En bref

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **106 (2011)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## EN BREF

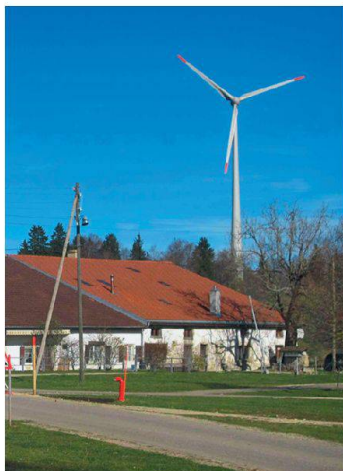
**Eoliennes et habitations ne font pas bon ménage**

Les nuisances sonores constituent sans aucun doute l'un des principaux griefs formulés au voisinage des parcs éoliens en fonctionnement en Europe et depuis peu dans notre pays. En Suisse, cette question est indissociable du problème plus général de l'implantation des parcs éoliens dans les zones rurales de l'Arc jurassien, qui, à l'évidence, même dans une situation d'habitat dispersé, comptent de nombreux lieux d'habitation et d'activités, par exemple touristiques, pré-existant à la production éolienne. La question de la distance d'implantation est donc essentielle. La distance minimale de 300 m recommandée actuellement se base sur des types de machines de moindre dimension et s'avère clairement insuffisante.

Les expériences effectuées au cours des deux dernières décennies dans divers pays d'Europe ayant une longue tradition de l'éolien industriel indiquent que pour tout projet de parc éolien, on peut s'attendre qu'à moins de 500 m des habitations, le futur parc a fort peu de chance d'être conforme à la réglementation et qu'au-delà de 2000 m, les risques de non-conformité sont très faibles. C'est basé sur cette expérience que presque tous les pays européens exigent des distances minimales obligatoires plus grandes que la Suisse. En Suisse, force est de constater, en regard des exemples négatifs de St-Brais et du Peuchapatte, que les nuisances sonores liées au fonctionnement des éoliennes avaient été négligées et minimisées. Leur impact sur les populations ne fait actuellement l'objet d'aucune réglementation spécifique au niveau national.

Une des éoliennes à proximité des habitations du Peuchapatte (JU).  
(photo SL-FP)

Eine der Windanlagen in der Nähe eines Wohnhauses in Le Peuchapatte JU.  
(Bild SL-FP)



La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) demande d'éviter toute construction d'éolienne industrielle à moins de 1000 mètres d'une habitation et l'arrêt immédiat, et si nécessaire le démantèlement des éoliennes les plus proches des habitations de St-Brais et du Peuchapatte. La présidente de la FP, Madame la Conseillère aux Etats Erika Forster, a soulevé la question de l'augmentation de la distance minimale dans une interpellation déposée lors de la session d'hiver 2010. La réponse du Conseil fédéral est attendue avec un grand intérêt.

[www.sl-fp.ch](http://www.sl-fp.ch)

**Le paysage suisse sous pression**

Croissance démographique, augmentation des besoins en surface habitable, développement des transports, urbanisation pas toujours maîtrisée: voici autant d'éléments qui font pression sur le paysage. Le projet «Observation du paysage suisse» (OPS), élaboré par l'Office fédéral de l'environnement OFEV dans le cadre de l'observation nationale de l'environnement, illustre les modifications du paysage, ses évolutions négatives ainsi que les mesures permettant d'inverser la tendance.

Entre 1980 et 2002, le mitage du paysage a augmenté de près de 15%. La proportion de surface bâtie est passée à près de 8% de la superficie totale du pays, et, sur le Plateau, les zones non morcelées ont rétréci de 50% entre 1980 et 2002. Les surfaces bénéficiant d'obscurité nocturne sont passées de 28% du territoire en 1992 à environ 18% en 2003. Depuis 1996, on ne trouve plus sur le Plateau un seul kilomètre carré de paysage plongé dans l'obscurité totale durant la nuit. L'observation de l'environnement laisse également apparaître que les zones protégées sont nettement moins touchées par le mitage que le reste du paysage.

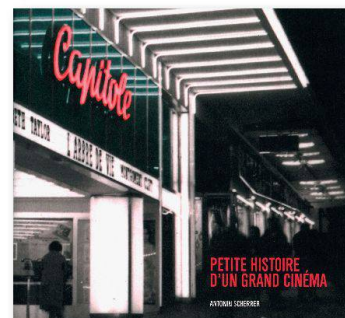
[www.vlp-aspan.ch](http://www.vlp-aspan.ch)

**Modification de la Loi sur les forêts**

La surface forestière bénéficie d'une protection stricte depuis une bonne centaine d'années. Mais l'avant-projet de modification de la Loi sur les forêts remet en question cette politique sylvicole modèle. Pour Pro Natura, la modification législative proposée va nettement trop loin sur un point et se fourvoie complètement sur un autre point. La forêt étant depuis des années en expansion dans certaines régions de montagne, l'avant-projet mis en consultation propose un assouplissement de la protection de l'aire forestière dans toute la Suisse, les défrichements ne devant plus obligatoirement être compensés par des reboisements. Pro Natura est catégoriquement opposée à une telle flexibilisation sur l'ensemble du territoire. Là où la forêt s'étend naturellement,

des revalorisations écologiques plutôt que des reboisements compensatoires peuvent se justifier. Mais pas sur le Plateau ni dans les régions touristiques alpines, où la forêt est plus que jamais sous la pression énorme du milieu bâti. Ici, le principe actuel doit continuer de s'appliquer: les défrichements doivent être compensés par des reboisements à proximité. Sans quoi on risque de voir la forêt régresser sur le Plateau.

[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)



La brochure «Petite histoire d'un grand cinéma».  
(photo LDD)

Die Publikation zur Geschichte des Kinos Capitole.  
(Bild ZVV)

**Cinéma Capitole Lausanne**

Le Capitole, le plus grand cinéma de Suisse encore en activité, a été racheté en octobre 2010 par la Ville de Lausanne. La tâche de continuer à faire vivre cette salle historique, ouverte en 1929, a été confiée à la Cinémathèque suisse. Dans une première étape, la programmation régulière de la salle est assurée par Pathé. Le cinéma Capitole y propose de grands films récents, alors que la Cinémathèque y organise diverses soirées événement chaque mois. Le public a ainsi un choix toujours plus important de films en ville de Lausanne.

Ensuite, il est indispensable que ce cinéma exceptionnel qui appartient au patrimoine architectural suisse retrouve le lustre de sa grande époque, tout en se dotant d'un équipement technologique de pointe. Il s'agira de permettre la projection de grands classiques du cinéma sur pellicule, des films muets accompagnés au piano ou avec un orchestre, et des films en numérique. Voilà pourquoi la Cinémathèque suisse et la Ville de Lausanne travaillent actuellement à une étude sur sa rénovation et lanceront par la suite une vaste campagne de recherche de fonds pour la financer.

Une présentation de l'histoire du bâtiment et du cinéma a été réalisée à la demande du Service de la culture de la Ville de Lausanne par Antonin Scherrer.

[www.lecapitole.ch](http://www.lecapitole.ch)